

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Maintenance préventive et corrective sur les
équipements de stérilisation et associés incluant les
systèmes de traitement d'eau afférents des
établissements du GHT Territoires d'Auvergne
25- GHTA-0017C**

Date et heure limites de réception des offres :
Indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**Groupeement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand
58 Rue Montalembert
63003 CLERMONT-FERRAND**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement	7
1.7 – Réalisation de prestations similaires	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire.....	9
5.2 - Visites sur site.....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	13
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures.....	13
7.2 - Attribution des accords-cadres	13
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Maintenance préventive et corrective sur les équipements de stérilisation et associés
incluant les systèmes de traitement d'eau afférents des établissements
Du GHT Territoires d'Auvergne
25- GHTA-0017C**

Cette consultation concerne les établissements du GHT Territoires d'Auvergne, à savoir :

- le CHU de Clermont Ferrand
- le CH d'Issoire
- le CH de Riom
- le CH de Thiers
- le CH de Moulins
- le CH de Vichy

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Pour tous les lots : L'accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 Allotissement

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) pour cette consultation :

Lot	Désignation	Etablissements concernés
1	Matériels de marque MEIKO (Lot 3 du CCTP)	CHU CLERMONT FERRAND
2	Matériels de marque MIELE (Lot 4 du CCTP)	CH ISSOIRE – CH RIOM- CH THIERS- CH MOULINS- CH VICHY

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L.2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

1.4.2 Montant Estimatif et Montants maximum

Lot	Désignation	Montant estimatif sur 8 mois HT pour l'ensemble des établissements concernés	Crédit budgétaire alloué sur 8 mois HT pour l'ensemble des établissements concernés	Montant MAXIMUM sur 8 mois HT pour l'ensemble des établissements concernés
1	Matériels de marque MEIKO (Lot- 3 du CCTP)	6 666.67	8 666.67	33 333.33
2	Matériels de marque MIELE (Lot 4 du CCTP)	19 126.67	27 666.67	95 633.33

- Pour la durée – reconductions éventuelles comprises (44 mois)

Lot	Désignation	Montant estimatif durée du marché reconductions comprises HT pour l'ensemble des établissements concernés	Montant MAXIMUM durée du marché reconductions comprises HT pour l'ensemble des établissements concernés
1	Matériels de marque MEIKO (Lot 3 du CCTP)	36 666.67	183 333.33
2	Matériels de marque MIELE (Lot 4 du CCTP)	105 196.67	525 983.33

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :
Pour le lot 1 – Matériel de Marque MEIKO (lot 3 du CCTP)

A titre indicatif, la répartition des besoins entre les acheteurs pour le lot est la suivante concernant le montant estimé annuel, le montant maximum annuel et reconductions éventuelles comprises :

LOT Matériels de marque MEIKO (Lot 3 du CCTP)	Estimation sur 8 mois HT	Estimation sur 44 mois HT	Crédit budgétaire alloué sur 8 mois	Montant maximum sur 8 mois HT	Montant pour 44 mois maximum HT
CHU CLERMONT FERRAND	6 666,67 €	36 666,67 €	8 666,67 €	33 333,33 €	183 333,33 €
TOTAL	6 666,67 €	36 666,67 €	8 666,67 €	33 333,33 €	183 333,33 €

Le montant des prestations de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises, est défini(e) comme suit :

Période	Estimation €HT	Maximum €HT
1	6 666.67	33 333.33
2	10 000.00	50 000.00
3	10 000.00	50 000.00
4	10 000.00	50 000.00
Total	36 666.67	183 333.33

Pour le lot 2 – Matériel de Marque MIELE (Lot 4 du CCTP)

A titre indicatif, la répartition des besoins entre les acheteurs pour le lot est la suivante concernant le montant estimé annuel, le montant maximum annuel et reconductions éventuelles comprises :

LOT - Matériels de marque MIELE (lot 4 du CCTP)	Estimation sur 8 mois HT	Estimation sur 44 mois HT	Crédit budgétaire alloué sur 8 mois	Montant maximum sur 8 mois HT	Montant pour 44 mois maximum HT
CH ISSOIRE	3 413,33 €	18 773,33 €	6 000,00 €	17 066,67 €	93 866,67 €
CH RIOM	1 669,33 €	9 181,33 €	2 333,33 €	8 346,67 €	45 906,67 €
CH THIERS	2 190,67 €	12 048,67 €	4 000,00 €	10 953,33 €	60 243,33 €
CH MOULINS	1 786,67 €	9 826,67 €	2 000,00 €	8 933,33 €	49 133,33 €
CH VICHY	10 066,67 €	55 366,67 €	13 333,33 €	50 333,33 €	276 833,33 €
TOTAL	19 126,67 €	105 196,67 €	27 666,67 €	95 633,33 €	525 983,33 €

Le montant des prestations de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises, est défini(e) comme suit :

Période	Estimation €HT	Maximum €HT
1	19 126.67	95 633.33
2	28 690.00	143 450.00
3	28 690.00	143 450.00
4	28 690.00	143 450.00
Total	105 196.67	525 983.33

Le montant des crédits budgétaires pour les deux lots sur 8 mois HT est de 36 333.33€ HT

Le montant des crédits budgétaires pour les deux lots sur la durée du marché HT de 44 mois est de 160 833.33 € HT

Le montant estimatif pour les deux lots sur 8 mois HT est de 25 793.33 € HT

Le montant estimatif pour les deux lots sur la durée du marché HT de 44 mois est de 141 863.33 € HT

Le montant maximum pour les deux lots sur 8 mois HT est de 128 966.67 € HT

Le montant maximum pour les deux lots sur la durée du marché de 44 mois HT est de 709 316.67 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. -Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50324200-4	Services de maintenance préventive			
50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical			

Lots	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1 à 13	50324200-4	Services de maintenance préventive			
1 à 13	50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical			

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché et d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Juillet 2029

1.7 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur (coordonnateur du groupement) se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de chaque accord –cadre, en application des articles L.2122-1 et R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre et du marché

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les durées sont fixées dans le CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts aux budgets de chaque établissement concerné par le marché selon l'annexe établissement et ordonnateurs.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe 1 liste des matériels
 - o Annexe 2 Conditions d'exécution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe LAICITE
 - o Annexe 1 CCAP- A1 Etablissements et Ordonnateurs GHT
 - o Annexe 2 CCAP A2 Comptable GHT
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour tous les lots
- Un questionnaire technique à remplir
- Un cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) par lot
- Un cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot

- Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Un document prouvant la capacité du signataire à engager la société (KBis, délégation de signature)	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,

Ils peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance DC4
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Relevé d'identité bancaire	Non
L'acte d'engagement (AE) , son annexe 1 et son annexe 2 (intitulé condition exécution à compléter	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot	Oui
Le DQE du lot	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat détaillé comprenant notamment - Les compétences et formations des techniciens proposés - L'adéquation avec les préconisations du constructeur - Les modalités de formations	Non
Le Questionnaire technique à compléter	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Pas de visite obligatoire

Visite facultative :

Si les candidats souhaitent effectuer une visite, ils devront prendre contact avec les référents techniques de chaque établissement concerné.

Les coordonnées de ces référents figurent à l'article 3 du CCTP.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de CLERMONT –FERRAND
Direction des achats et de la Logistique
UCP / CAL
Bureau des Marchés
58 rue Montalembert
63000 CLERMONT FERRAND

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Organisation matérielle, logistique et qualité des ressources humaines proposées pour la réalisation de la prestation sur la base du questionnaire technique et du mémoire technique associé	40.0 %
3- Délais d'intervention pour la réalisation de la prestation sur la base du questionnaire technique et du mémoire technique	10.0 %

Chaque critère non financier sera noté sur 10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante : bdm@chu-clermontferrand.fr

Les questions adressées à l'adresse bdm@chu-clermontferrand.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.